



## Communiqué de presse

Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) a été saisi d'une requête présentée par les familles de six subsahariens interpellés à Tanger le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et faisant l'objet d'une décision administrative d'éloignement du territoire marocain.

Ces six ressortissants étrangers, dont quatre sont originaires du Cameroun, un du Niger et un autre du Nigéria, sont tous en charge de familles et d'enfants en bas âge, et pour l'un d'entre eux d'une sœur mineure.

Considérant que l'exécution de la décision administrative aurait pour résultat la séparation de familles, le CNDH a entamé une mission de médiation, au terme de laquelle le ministère de l'intérieur a reconsidéré la décision précitée en accédant favorablement à la requête des familles.

Le CNDH se félicite de cette décision conforme à l'approche humaniste et aux normes internationales des droits de l'Homme qui régissent la nouvelle politique migratoire du Royaume, décidée il y a an par Sa Majesté le Roi Mohammed VI.